



Procès-verbal du Comité Directeur

Réunion du 21/11/2025

Président : M. Pierre MICHEAU

Présents : M. David CARRASCO- Franck VARILLES

Situation financière des clubs audois Mois d'octobre 2025

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, ne se sont pas acquittés de leur dette dont le paiement devait être parvenu au District avant le 16 novembre 2025.

Compte	Libellé	solde debiteur	Somme due au 03-11-25	
505991	ALZONNE F.C.	340,96 €	340,96 €	1 ^e recidive
781263	BASSIN CARCAS FEM	462,00 €	462,00 €	1 ^e recidive
581405	GPT FOOT PIEGE LAURAGAIS MALEPERE	1 179,45 €	1 179,45 €	1 ^e recidive
547920	GPT FRESQUEL CABARDES	1 054,86 €	1 054,86 €	1 ^e recidive
890450	NARBONNAIS SPORTING FUTSAL	318,71 €	318,71 €	1 ^e recidive
564014	OL DES CORBIERES ST ANDREEN	398,47 €	398,47 €	
564773	PALAJA FC	594,93 €	594,93 €	
529108	VILLEGLY F C	862,53 €	862,53 €	1 ^e recidive
864617	VIVRE ENSEMBLE	674,04 €	674,04 €	1 ^e recidive

Le Comité Directeur fera application de l'article 1-3 des dispositions communes :

Pour être autorisés à disputer une compétition, les clubs doivent être financièrement en règle avec la FFF, la LFO, le District et les autres clubs.

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la commission Règlement et contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure senior, féminine ou jeune évoluant en District.

Les récidives seront appliquées tous les mois de la façon suivante :

- 1^{ère} récidive : sanction de deux points de pénalité
- 2^{ème} récidive : sanction de trois points de pénalité
- 3^{ème} récidive : Le club est exclu de toute compétition (sauf pour le football d'animation) pour la saison en cours à compter de la date indiquée au procès-verbal de la commission. »



Les clubs rencontrant des difficultés de paiement doivent envoyer un mail au secrétariat du District à l'attention de monsieur le trésorier avant la date d'échéance et demander un échelonnement de la dette. Des facilités pourront être accordées sous réserve de s'acquitter d'au moins 50% de la somme due chaque mois

Le Président
Pierre Micheau

Le Secrétaire Général
Varilles Franck